



Elle

Direction générale des services

Décision n° 2020-280

Objet : Requête de M. le Préfet des Hauts-de-Seine tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 20 mai 2019 portant interdiction d'utilisation du glyphosate et autres substances chimiques utilisées pour lutter contre des organismes considérés comme nuisibles sur le territoire de Sceaux

Païement des honoraires au cabinet Huglo Lepage Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°1912601-1 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. le Préfet des Hauts-de-Seine tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 20 mai 2019 portant interdiction d'utilisation du glyphosate et autres substances chimiques utilisées pour lutter contre des organismes considérés comme nuisibles sur le territoire de Sceaux,

Vu le mandat confié au cabinet Huglo Lepage Avocats pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération du cabinet Huglo Lepage Avocats, 42 rue de Lisbonne, 75008 Paris à la somme de 1 800 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 16 décembre 2020



Philippe Laurent
Philippe LAURENT